

Décision : DDM2024-013

Date de la décision : 17/10/2024

Domaine : FINANCES

Publiée par affichage  
en Mairie le : 17/10/2024

## DECISION DU MAIRE

### Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

#### Le Maire de Jussac ;

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal D2021-4-7 en date du 17/09/2021 et D2021-6-6 en date du 20/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2024-2-7 en date du 12/04/2024 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets (commune, transport scolaire et ferme équestre) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2024-2-9 en date du 12/04/2024 approuvant le budget primitif commune 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures :  
- d'annulation d'un titre sur un exercice antérieur (2023)

### DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### Section fonctionnement

Chapitre – article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>011- 615221 Bâtiments publics</b>	- 70.00€	
<b>67 – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>		+ 70.00€
<b>Total</b>	- 70.00€	+ 70.00€

#### Section investissement

Chapitre –opération - article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Total</b>		

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Jussac, le 17/10/2024

  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

